

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 22 juillet 2022 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SPRS2218343A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2022.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint de la sous-direction
du financement
du système de soins,
T. MANTZ*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint de la sous-direction
du financement
du système de soins,
T. MANTZ*

*L'adjointe à la sous-directrice
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins,
E. COHN*

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge en sus des prestations d'hospitalisation des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- en association au paclitaxel et au cisplatine, ou bien en association au paclitaxel et au topotécan chez les patientes ne pouvant pas recevoir de traitement à base de sels de platine, est indiqué chez les patientes adultes atteintes d'un carcinome du col de l'utérus persistant, en rechute ou métastatique.

Dénomination commune internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
bevacizumab	AVASTIN 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400892611105	AVASTIN 25MG/ML PERF FL16ML	ROCHE
bevacizumab	AVASTIN 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400892611044	AVASTIN 25MG/ML PERF FL4ML	ROCHE
bevacizumab	AYBINTIO 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890005234	AYBINTIO 25MG/ML PERF FL16ML	MSD FRANCE
bevacizumab	AYBINTIO 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890005241	AYBINTIO 25MG/ML PERF FL4ML	MSD FRANCE
bevacizumab	ABEVMY 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890012478	ABEVMY 25MG/ML PERF FL16ML	MYLAN SAS
bevacizumab	ABEVMY 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890012492	ABEVMY 25MG/ML PERF FL4ML	MYLAN SAS
bevacizumab	MVASI 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890000994	MVASI 25MG/ML PERF FL16ML	AMGEN SA
bevacizumab	MVASI 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890001007	MVASI 25MG/ML PERF FL4ML	AMGEN SA
bevacizumab	OYAVAS 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890012706	OYAVAS 25MG/ML PERF FL16ML	EG LABO - LABORATOIRES EUROGENERICS
bevacizumab	OYAVAS 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890012713	OYAVAS 25MG/ML PERF FL4ML	EG LABO - LABORATOIRES EUROGENERICS
bevacizumab	ZIRABEV 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890000246	ZIRABEV 25MG/ML PERF FL16ML	PFIZER
bevacizumab	ZIRABEV 25 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	3400890000253	ZIRABEV 25MG/ML PERF FL4ML	PFIZER